



Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

**Proposition d'instauration
d'un Plan de Gestion Sanglier en 2021/2022
dans le département du Cantal**

**Objectif : Permettre la régulation des sangliers en
réserves de chasse des ACCA**

Contexte : Afin d'assurer la régulation par la chasse des populations de sangliers dans les réserves d'ACCA, la Fédération des Chasseurs souhaite apporter un complément réglementaire aux modalités de chasse actuelles du sanglier par l'instauration d'un Plan de Gestion ayant pour but d'accéder aux zones de remise situées dans les réserves d'ACCA. Cette nouvelle possibilité s'appuie sur un Plan de Gestion rendu obligatoire pour permettre la chasse du sanglier (non soumis au Plan de Chasse dans le Cantal) en réserve d'ACCA.

1 – Modalité de gestion d'une espèce non soumise au PDC :

[Article L425-15 du Code de l'environnement.](#)

[Création Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 171 \(\) JORF 24 février 2005 \(Développement des territoires ruraux\)](#)

Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

2 – Possibilité de chasse en réserve d'ACCA et équilibre agro-sylvo-cynégétique :

[Article R422-86 du Code de l'environnement](#)

[Article 12 du Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels](#)

L'arrêté d'institution de la réserve prévoit l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon les cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Tout autre acte de chasse est interdit.

Proposition de rédaction du Plan de Gestion Sanglier pour discussion en session plénière de la prochaine CDCFS :

PROJET DE PLAN DE GESTION SANGLIER

Article 1 :

Un plan de gestion cynégétique du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA du département du Cantal est approuvé selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Au titre du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin de limiter les dégâts aux cultures, aux prairies agricoles et de prévenir le cantonnement excessif des compagnies de sanglier dans ces réserves, les périodes d'intervention dans les réserves d'ACCA sont fixées du **1/07/2021 au 28/02 2022**. Afin de préserver l'aspect réserve pour les autres espèces, le nombre de battues sera limité à **5** durant la saison cynégétique en cours.

Article 3 :

Les prélèvements de sangliers pourront se faire dans les réserves de l'ACCA **en battue, sous la responsabilité du Président du territoire de chasse ou de son délégué** et après avoir complété les documents nécessaires comme le registre de battues.

La décision d'intervention dans la réserve d'ACCA pour la chasse du sanglier fera l'objet par le **Président de l'ACCA d'une déclaration obligatoire préalable par courriel ou par sms au Service Départemental de l'OFB et à la Fédération Départementale des Chasseurs.** (sd15@ofb.gouv.fr / FDC15@fdc15.fr)

Article 4 :

Pour chaque battue réalisée dans la réserve d'ACCA, un bilan de l'action de chasse sera réalisé **par courriel au Service Départemental de l'OFB et à la Fédération Départementale des Chasseurs.** (sd15@ofb.gouv.fr / FDC15@fdc15.fr)

Le non-retour de ces éléments entraînera une suspension du plan de gestion cynégétique pour la saison cynégétique suivante pour ladite ACCA. Les battues administratives de destruction seront alors privilégiées.

Article 5 :

Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant une période d'un mois dans les communes dont la liste est fixée à l'annexe du présent arrêté. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du CANTAL.

Modèle de déclaration de chasse au sanglier dans la réserve d'ACCA

ACCA de
Date de la chasse à venir	/ /
Motifs avancés pour l'intervention
Nom du responsable de la chasse en cas de besoin ?
A envoyer par email au plus tard la veille de l'intervention dans la réserve d'ACCA à : (sd15@ofb.gouv.fr et FDC15@fdc15.fr)	

Modèle de bilan de chasse au sanglier dans la réserve d'ACCA

ACCA de
Date de la chasse réalisée ?	/ /
Nombre de sangliers levés ?	
Nombre de sangliers abattus ?
Sexe et poids des sangliers abattus ?	Sanglier 1 : Sexe : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> / Poids : Sanglier 2 : Sexe : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> / Poids : Sanglier 3 : Sexe : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> / Poids : Sanglier 4 : Sexe : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> / Poids : Sanglier 5 : Sexe : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> / Poids :
Problème(s) rencontré(s) ?	
A envoyer par email au plus le lendemain de l'intervention dans la réserve d'ACCA à : (sd15@ofb.gouv.fr et FDC15@fdc15.fr)	